

Votre visa ou titre de séjour est-il accepté pour l'e-Visa Maroc ?

De nombreuses nationalités ne peuvent demander l'e-Visa Maroc qu'avec un document justificatif : un visa à entrées multiples ou un titre de séjour délivré par un pays accepté. Suivez les étapes ci-dessous pour vérifier le vôtre avant de faire votre demande et de payer.

1. Avez-vous besoin d'un document justificatif ?

C'est votre **nationalité** qui le détermine, et non le pays où vous vivez. Trouvez votre nationalité sur evis.ma/fr/pays :

- **e-Visa avec votre seul passeport** : vous n'avez pas besoin de document justificatif. Utilisez plutôt notre [liste de contrôle des documents](#).
- **e-Visa avec un document justificatif** : passez à l'étape 2.
- **Sans visa, ou une autre procédure** : ce guide ne vous concerne pas.

2. Vérifiez votre document

Il vous faut **l'un** de ces deux documents. Chaque case doit être cochée.

A. Visa à entrées multiples

- ☐ Délivré par l'**espace Schengen** (n'importe quel État Schengen, Norvège comprise), les **États-Unis**, le **Royaume-Uni**, l'**Irlande**, le **Canada**, l'**Australie**, la **Nouvelle-Zélande** ou le **Japon**.
- ☐ Il est à **entrées multiples**. Un visa à entrée unique ne compte pas.
- ☐ Il est valable **au moins 90 jours à compter de votre date d'arrivée** au Maroc.

Les visas électroniques et les autorisations de voyage électroniques de ces pays comptent aussi, par exemple un ESTA américain ou une ETA britannique, à condition qu'ils permettent plusieurs entrées et soient valables assez longtemps.

B. Titre de séjour

- ☐ Délivré par un **pays de l'Union européenne autre que Chypre**, les **États-Unis** (une carte verte compte), le **Royaume-Uni**, le **Canada**, l'**Australie**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Japon**, la **Norvège**, la **Suisse** ou les **Émirats arabes unis**. Parmi les pays du Golfe, seul un titre de séjour des Émirats arabes unis est accepté.
- ☐ Vous détenez le **titre lui-même**. Un récépissé de renouvellement ou de prolongation n'est pas accepté.
- ☐ Il est valable **au moins 180 jours à compter de votre date d'arrivée** au Maroc.
- ☐ Vous pouvez téléverser **les deux faces** de la carte. Résidents au Royaume-Uni : voir l'étape 4.

Le passeport est une règle à part : un passeport ordinaire, valable plus de 90 jours le jour de la demande et pendant tout votre séjour.

3. Comptez à partir de votre date d'arrivée

Comptez à partir du jour où vous prévoyez d'**arriver au Maroc**, et non du jour de votre demande.

Si vous arrivez le	Le visa doit être valable au moins jusqu'au	Le titre de séjour doit être valable au moins jusqu'au
1er décembre 2026	1er mars 2027	30 mai 2027
15 janvier 2027	15 avril 2027	14 juillet 2027
1er mars 2027	30 mai 2027	28 août 2027

4. Résidents au Royaume-Uni : BRP et statut numérique

- **C'est votre nationalité qui détermine si vous avez besoin d'un visa pour le Maroc, et non votre résidence au Royaume-Uni.** Les citoyens britanniques voyagent sans visa pour de courts séjours. Si votre nationalité exige un document justificatif, votre statut de résident au Royaume-Uni peut en tenir lieu.
 - **Le Royaume-Uni a remplacé le permis de séjour biométrique physique (BRP) par un statut d'immigration numérique.** Les nouveaux BRP ne sont plus délivrés depuis fin 2024, et les cartes BRP ont expiré le 31 décembre 2024. Vous prouvez désormais votre statut en ligne, via votre compte UKVI.
- ☐ Votre statut britannique est valable **au moins 180 jours à compter de votre date d'arrivée** au Maroc.
- ☐ **Comme preuve, téléversez votre share code, ou une capture d'écran de votre statut dans votre compte UKVI** où figure la date de fin de validité de votre statut.

5. Motifs fréquents de refus du document justificatif

- ✗ Un visa à entrée unique.
- ✗ Une validité comptée à partir de la date de la demande au lieu de la date d'arrivée.
- ✗ Une seule face de la carte de séjour téléversée.
- ✗ Un récépissé de renouvellement au lieu du titre lui-même.
- ✗ Une carte BRP expirée au lieu du statut numérique britannique.
- ✗ Un titre de séjour d'un pays du Golfe autre que les Émirats arabes unis.

6. Validité insuffisante ?

Si votre visa est valable moins de 90 jours, ou votre titre de séjour moins de 180 jours, à compter de votre date d'arrivée, la procédure e-Visa standard ne l'acceptera pas. Vos options :

1. Utilisez **un autre document qualifiant**, si vous en avez un.
2. **Renouvelez ou prolongez** d'abord votre visa ou titre de séjour, puis faites la demande avec le nouveau document.
3. Choisissez une **date d'arrivée** pour laquelle votre document respecte encore la règle.

Si aucune de ces options ne convient : évaluation manuelle de votre dossier par evis.ma

- Envoyez-nous votre demande complétée avec des images nettes de votre visa ou titre de séjour, recto et verso le cas échéant.
- Nous examinons votre dossier individuellement. **Réponse standard : 3 jours ouvrables. Réponse urgente : 1 jour ouvrable.**
- Si nous acceptons votre dossier, nous poursuivons votre demande.
- L'approbation n'est pas garantie. La décision finale appartient aux autorités marocaines, et ce service ne constitue pas une dérogation aux règles de validité.

Demander une évaluation : evis.ma/fr/contact

Vérifiez votre nationalité : evis.ma/fr/pays

Guide complet en ligne : evis.ma/fr/knowledge/documents-qualifiants-visa-maroc

Prêt à faire votre demande : evis.ma/fr/apply

Les règles peuvent changer. Ce guide a été mis à jour en octobre 2026. evis.ma est un service privé d'assistance visa ; chaque décision est prise par les autorités marocaines.